AR Prefecture

058-200067700-20230627-20237081 Reçu le 29/06/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 27 Juin 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation: 21 Juin 2023. Présents: AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, Excusés: BARBIER Roger, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, CLAVEL Eric, ESCURAT Elisabeth, GAUTHERON François, GUYOT Justine (pouvoir à Monnette JM.), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LEROY Anne, MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), RENARD Cyril, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale, THEVENET Pascal (pouvoir à Schwarz F.), VENUAT Éric, Secrétaire de séance: GRZESKOWIAK Ingrid En exercice: 44. Présents: 25. Votants: 31

23. <u>Environnement : Etude préalable au transfert compétence Eau et assainissement : Demande de subvention</u>

La Communauté de Communes Sud Nivernais, comme l'ensemble des EPCI, est concernée par le transfert obligatoire de la compétence Eau & Assainissement des communes vers les EPCI au 1^{er} janvier 2026, conformément aux lois Notre (n°2017-1838), celle du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et celle dite Engagement et proximité (n°2019-1461).

Afin d'appréhender au mieux le fonctionnement actuel de l'ensemble des syndicats de production d'eau potable et d'assainissement et d'anticiper le transfert obligatoire de la compétence Eau et assainissement, il semble indispensable de faire appel à un bureau d'étude pour la réalisation d'un état des lieux exhaustif et précis tant administratif que juridique, technique et financier. Cette étude préalable au transfert de compétence Eau & Assainissement peut être subventionnée à 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Mme la Présidente à déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

	Montant TTC	Pourcentage
Agence de l'eau Loire Bretagne	70 000€	50%
Autofinancement	70 000€	50%
TOTAL	140 000€	100%

Actée de 3 votes contre, le Conseil, après en avoir délibéré, agrée la proposition.

La Présidente

Fait à Decize, le 27 Juin 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 29/06/2023

Et de la publication le 29/06/2023

La Présidente,

R. ROY

3 contres Daguin, Lemoine, Fongaro